

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_051 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE D'ITINÉRANCE MULTIMODAL À MOLINET (03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le contrat de territoire du Conseil départemental de l'Allier,

Vu la politique de l'État, coordonnée par la DREAL en lien avec la DDT, du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » permettant aux collectivités traversées par l'A79 concédée de pouvoir bénéficier de subventions pour le financement d'actions d'amélioration des paysages et du cadre de vie,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dans le cadre de ses compétences, a décidé de créer un pôle d'itinérances multimodal sur la commune de Molinet (03),

Considérant que ce projet comprend l'extension de l'aire de camping-cars déjà existante (9 places supplémentaires), la création d'un parking à destination des voitures pour le stationnement des clientèles d'une maison du vélo ainsi que l'aménagement d'une liaison, pour les cyclistes et les piétons, avec la mise en place d'un bac auto-tracté sur le canal Latéral à la Loire entre la voie verte et la halte nautique,

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de favoriser le développement touristique pour les usagers en itinérances (camping-caristes, plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs) et d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire,

Considérant que le Grand Charolais peut solliciter des aides afin de participer au financement de ce projet auprès de l'État, du département de l'Allier et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à déposer les dossiers afférents,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la création d'un pôle d'itinérances multimodal sur la commune de Molinet :

PROJET DE CRÉATION D'UN POLE D'ITINÉRANCES MULTIMODAL A MOLINET (03)		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	/	/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

État (DETR, FSIL, CPER,...)	/	/
Région Auvergne-Rhône-Alpes	84 200	40 %
Département Allier	63 150	30 %
Autre(s) : 1% paysage	21 050	10 %
Sous-total aides	168 400	80 %
Intercommunalité	42 100	20 %
TOTAL	210 500	100 %

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire à hauteur de 30 % du coût total ,

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de la DDT de l'Allier au titre de la politique du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » à hauteur de 10 %,

Article 4 : De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 %,

Article 5 : D'effectuer toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions précitées et de signer tous les documents s'y rapportant,

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 12 septembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais